



N°2025_11_95

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 044-214401564-20251120-2025_11_95-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION DE CRÉANCES IRRECOURABLES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de produits communaux. À titre de rappel, il est précisé qu'en vertu des dispositions législatives régissant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il incombe au comptable public, sous le contrôle de l'État, d'effectuer les diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pas pu aboutir aux procédures de recouvrement, ou pour lesquelles le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite. Les créances concernées sont les suivantes :

- Prestations e-ticket (restaurant scolaire) ;
- Loyers de fermage

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 173,37 €. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Entendu le rapporteur dans son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 173.37 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 044-214401564-20251120-2025_11_95-DE



- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Le 18 novembre 2025,

Le Maire

Claude NAUD

